|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève,2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 au Document 9(Add.1)-F** |
|  | **24 juin 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Propositions européennes communes | |
| Propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
| Point 1.1 de l'ordre du jour | |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Propositions européennes consistant à n’apporter aucune modification  
à des attributions aux services dans l’Article 5

4 400-4 500 MHz, 4 800-5 000 MHz, 5 925-6 425 MHz

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

NOC EUR/9A1A6/1

2 700-4 800 MHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 4 400-4 500 FIXE  MOBILE 5.440A | | |

**Motifs:** La bande de fréquences 4 400-4 500 MHz est très largement utilisée par des applications des services fixe et mobile (y compris aéronautique) autres que les applications IMT. En outre, aucune étude n’a été soumise à l’UIT-R concernant la protection des radioaltimètres dans la bande adjacente (4 200-4 400 MHz). Par ailleurs, les études de compatibilité menées à l’UIT-R indiquent que le partage entre les applications du service mobile aéronautique et les systèmes IMT n’est pas réalisable.

NOC EUR/9A1A6/2

4 800-5 570 MHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 4 800-4 990 FIXE  MOBILE 5.440A 5.442  Radioastronomie  5.149 5.339 5.443 | | |

**Motifs:** Cette bande est largement utilisée par des applications des services fixe et mobile (y compris des applications du service mobile aéronautique et des applications militaires) et ne sera pas disponible, même à long terme, dans de nombreux pays européens. En outre, les études de compatibilité indiquent que ni le partage entre les applications du service mobile aéronautique et les systèmes IMT ni le partage entre les systèmes du service de radioastronomie et les systèmes IMT ne sont réalisables.

NOC EUR/9A1A6/3

5 570-7 250 MHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 5 925-6 700 FIXE 5.457  FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.457A 5.457B  MOBILE 5.457C  5.149 5.440 5.458 | | |

**Motifs:** Le service fixe par satellite et le service fixe utilisent largement la bande 5 925-6 425 MHz. L’utilisation de cette bande par le service fixe ne va pas diminuer dans de nombreux pays, étant donné que l'augmentation du trafic dans le réseau d'accès mobile devra également être prise en charge dans le réseau d’accès mobile au niveau du réseau de raccordement.

Compte tenu de la limite de p.i.r.e. à laquelle les études de partage ont abouti, il n’est pas possible de procéder à une harmonisation au niveau mondial et l’utilisation de systèmes IMT à l’intérieur de bâtiments ne présente aucun intérêt.

Si l'on considère tous les services, ce sont les incidences pour les stations spatiales du service fixe par satellite qui entraînent le plus de difficultés dans le cadre des études de partage et de compatibilité, car les brouillages préjudiciables sont dus aux émissions simultanées de multiples stations IMT déployées dans différents pays, voire sur différents continents. D’après les études disponibles, la mise en œuvre des IMT dans cette bande n’est possible qu’en limitant la p.i.r.e. maximum produite par les stations IMT et en déployant les systèmes IMT uniquement à l’intérieur de bâtiments. Les résultats des études de partage et la limite de p.i.r.e. à respecter limitent la possibilité de déployer des systèmes IMT à l’intérieur de bâtiments dans cette bande.

Par ailleurs, l’utilisation de cette bande par le service fixe ne va pas diminuer dans de nombreux pays étant donné que l'augmentation du trafic dans le réseau d’accès mobile devra également être prise en charge dans le réseau de raccordement. Cette bande est utilisée pour l'interconnexion des nœuds de concentration locaux (qui concentrent le trafic de plusieurs stations de base mobiles) au réseau central des opérateurs mobiles. Cette bande permet de transmettre sur des distances allant de 20 à 80 km avec un débit de plus de 1 Gbit/s. Les solutions pour remplacer l’utilisation de cette bande sont très peu nombreuses, étant donné que les autres bandes du SF ayant des caractéristiques comparables sont elles aussi encombrées et que, dans de nombreux cas, la fibre optique n’est pas une solution viable. En outre, les brouillages que subissent actuellement les liaisons du service fixe dans cette bande seraient particulièrement préjudiciables, étant donné qu’une seule liaison du service fixe rassemble en règle générale le trafic à destination et en provenance de 20 à 40 stations de base, ce qui signifie qu’un seul brouilleur affecte un très grand nombre de clients.

Dans de nombreux pays, l’utilisation de cette bande par le service fixe ne va pas diminuer, étant donné que l'augmentation du trafic dans le réseau d’accès mobile devra également être prise en charge dans le réseau de raccordement. Selon une administration, avec le déploiement des réseaux IMT évolués, il serait impossible d’assurer des liaisons dorsales point à point dans des gammes de fréquences basses, par exemple 5 925-6 425 MHz, et ces liaisons finiront par être remplacées par des réseaux à fibres optiques. Par ailleurs, avec la multiplication des liaisons point à point, des bandes plus élevées offrant de plus grandes capacités seront utilisées pour les bonds plus courts.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_